

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier



2025-09-03

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. MOT DU MAIRE**
- 3. ORDRE DU JOUR**
- 4. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 04 AOÛT ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
- 6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Rapport des responsables, M. Marc-André Tremblay et M. Harold Wubbolts**
 - 6.1.1 Présentation du conseiller du poste 4 Harrold Wubbolts par Jonathan Bock.**
 - 6.1.2 Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay fait un rapport administratif au conseil.**
 - 6.2 Comptes fournisseurs**
 - 6.3 Acceptation de la démission de l'employée 01-0054**
 - 6.4 Acceptation de la démission de l'employé 03-3305**
 - 6.5 Demande d'offre de service – Norme SP 3280 et registres d'amiante**
 - 6.6 Demande de soutien – Chœur de Pom' de la Petite-Nation**
 - 6.7 Renouvellement du forfait entourage – Numérique.ca**
 - 6.8 Formation – Gestion documentaire et archives**
 - 6.9 Obtention d'une carte de crédit – Responsable de la gestion de l'information**
 - 6.10 Addenda 1 – Protocole d'entente relatif à l'élection du préfet au suffrage universel**
 - 6.11 Demande d'aide financière – Informatisation et amélioration du système d'archivage**
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Présentation du conseiller du poste 2 Joël Sabourin Saulnier par**

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 03 septembre 2025

Marc-André Tremblay

7.2 Rapport des responsables, M. Alexandre Le Blanc et M. Harold Wubbolts

7.3 Achat d’abat-poussière solide pour l’année 2026

7.4 Soutien à la démarche de qualification de l’employé 03-3318

7.5 Installation de pancartes de non-stationnement en tout temps côté borne incendie– Rue Guay et rue Ranger

7.6 Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement et sécurisation

7.7 Octroi d’un contrat d’élagage multi-emplacement

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT

8.1 Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Marc-André Tremblay

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1 Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier, M. Jonathan Bock et M. Harold wubbolts

10. LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET ÂÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

10.1 Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Jonathan Bock et M. Alexandre Le Blanc

10.2 Demande de subvention – Programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2026

10.3 Autorisation de location du gymnase – 27 décembre 2025– Marilou Brisson

10.4 Acceptation du budget – Bal des citrouilles 2025

11. DOSSIERS DIVERS

11.1 Fermeture de l’accès au 1267, route 317 —ENTÉRINEMENT de la décision du 26 août 2025 et mandat au directeur général et greffier-trésorier

11.2 Nomination d’une personne responsable de la gestion des matières résiduelles (GMR) de la municipalité de Ripon

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PAROLE AU PUBLIC

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 03 septembre 2025

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 02 octob 2025, à 19h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock - présent	Harold Wubbolts - présent
Joël Sabourin Saulnier - présent	Marc-André Tremblay - présent
Alexandre Le Blanc - absence motivée	Sylvie Poulin - présente

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.

Le directeur général et greffier-trésorier monsieur Benoît Dufour, est également présent.

Le directeur général et greffier-trésorier informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-09-220

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

Et résolu que la séance soit et est ouverte à 19 h 00

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2. MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire, à titre de président d'assemblée, souhaite la bienvenue à tous.

Rapport du maire sur l'aqueduc.

3. ORDRE DU JOUR

2025-09-221

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

4. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 04 AOÛT ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025

2025-09-222

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock.

Et résolu que ce conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 04 août 2025 et 20 août 2025.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 03 septembre 2025

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

5. QUESTIONS DU PUBLIC

Début de la période de questions :	19 h 04
Fin de la période de questions :	19 h 12

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 03 septembre 2025

6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

6.1. RAPPORT DES RESPONSABLES, M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY ET M. HAROLD WUBBOLTS

- 6.1.1 Présentation du conseiller du poste 4 Harrold Wubbolts par Jonathan Bock.
- 6.1.2 Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay fait un rapport administratif au conseil.

6.2. COMPTES FOURNISSEURS

2025-09-223

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

Et résolu que, conformément à la résolution numéro 2025-02-024 ainsi qu’au règlement numéro 2023-09-417, ce conseil entérine les dépenses ci-dessous résumées, lesquelles sont énumérées dans la liste numéro 2025-08 jointe en annexe à la présente.

Total des comptes à payer du mois d’août 2025	13 533.44\$
Paie­ment par trans­fert élec­tronic­ue du mois d’août 2025	168 819.66\$
Prélèvement du mois d’août 2025	82 602.77\$
Paie­ment par chèques du mois d’août 2025	9 988.60\$

CERTIFICAT DE FONDS SUFFISANTS

Je, soussigné, certifie par la présente la suffisance de fonds relativement aux dépenses ci-haut approuvées par le conseil de la Municipalité de Ripon.

Benoît Dufour

Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.3. ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE L’EMPLOYÉE 01-0054

2025-09-224

CONSIDÉRANT la lettre de démission datée du 6 août 2025 déposée par l’employée portant la référence 01-0054, occupant le poste d’adjointe au greffier-trésorier à la Municipalité de Ripon ;

CONSIDÉRANT QUE cette employée a complété son baccalauréat en éducation et a pris la décision de retourner à la pratique de l’enseignement, domaine correspondant davantage à ses aspirations professionnelles ;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 03 septembre 2025

CONSIDÉRANT la contribution et le professionnalisme dont elle a fait preuve au sein de l’administration municipale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

- Le Conseil de la Municipalité de Ripon accepte la démission de l’employée référencée 01-0054 à compter du 22 août 2025 ;
- Que le Conseil remercie sincèrement cette employée pour les services rendus et lui souhaite le meilleur succès dans la poursuite de sa carrière en éducation ;
- Que la direction générale procède aux formalités administratives usuelles.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6.4 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE L’EMPLOYÉ 03-3305

2025-09-225

CONSIDÉRANT la démission transmise par l’employé portant la référence **03-3305**, occupant un poste au Service des travaux publics de la Municipalité de Ripon ;

CONSIDÉRANT QUE cet employé a décidé de relever un nouveau défi professionnel à l’extérieur de la région ;

CONSIDÉRANT la contribution de cet employé aux opérations de voirie et aux activités de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

- Le Conseil de la Municipalité de Ripon accepte la démission de l’employé référencé 03-3305 ;
- Que le Conseil remercie cet employé pour les services rendus à la communauté et lui souhaite du succès dans la poursuite de sa carrière ;
- Que la direction générale procède aux formalités administratives usuelles.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6.5 DEMANDE D’OFFRE DE SERVICE – NORME SP 3280 ET REGISTRES D’AMIANTE

2025-09-226

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec sont assujetties à la norme SP 3280, émise par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP), laquelle oblige la comptabilisation et la présentation des passifs liés à la mise hors

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 03 septembre 2025

service d’immobilisations, incluant notamment les frais de démantèlement, de décontamination et d’élimination sécuritaire des bâtiments, infrastructures routières ou autres équipements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la CNESST impose aux municipalités l’obligation d’établir et de tenir à jour un registre de l’amiante dans tous les bâtiments municipaux où ce matériau est présent ou suspecté, et que ce registre doit être mis à jour minimalement tous les deux ans ou dès qu’un changement est constaté ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ripon doit se conformer à ces deux exigences légales et réglementaires ;

CONSIDÉRANT l’information reçue de la firme Englobe qui propose un mandat intégré permettant de répondre simultanément aux deux obligations susmentionnées ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule :

- Le Conseil de la Municipalité de Ripon mandate le directeur général et greffier-trésorier, M. Benoît Dufour, afin de demander une offre de service auprès de firmes spécialisées, pour la réalisation d’un mandat incluant :
 - L’inspection et le repérage des matériaux contenant de l’amiante et autres contaminants dans les bâtiments municipaux ;
 - L’échantillonnage et les analyses en laboratoire accrédité ;
 - L’évaluation des coûts de décontamination pour fins comptables conformément à la norme SP 3280 ;
 - La création ou la mise à jour du registre d’amiante exigé par la CNESST.
- Que le directeur général et greffier-trésorier présente au Conseil les offres de services obtenues pour analyse et décision ultérieure.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6.6 DEMANDE DE SOUTIEN – CHŒUR DE POM’ DE LA PETITE-NATION

2025-09-227

CONSIDÉRANT QUE le Chœur de Pom’ de la Petite-Nation célèbre son 40^e anniversaire et qu’il tiendra son concert de Noël le 14 décembre 2025 à l’église de Ripon;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme a formulé une demande à la Municipalité de Ripon afin d’obtenir la gratuité d’une salle pour la tenue de leur souper d’après-concert;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite appuyer la tenue de cet événement culturel et communautaire d’importance pour Ripon;

EN CONSÉQUENCE,

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 03 septembre 2025

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, le conseil municipal de Ripon autorise l’octroi d’une salle municipale sans frais, préférablement au 31 rue Coursol et accessible aux personnes à mobilité réduite, afin de permettre au Chœur de Pom’ de la Petite-Nation de tenir son souper d’après-concert de Noël 2025;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
Que le conseil en autorise l’application;

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6.7 RENOUVELLEMENT DU FORFAIT ENTOURAGE – NUMÉRIQUE.CA

2025-09-228

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ripon utilise le service Entourage de l’entreprise Numérique.ca, incluant l’hébergement du site Web, le domaine et l’infolettre;

CONSIDÉRANT QUE ledit forfait arrive à échéance le 1er octobre 2025 et qu’il doit être renouvelé pour assurer la continuité des services numériques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le coût annuel de ce service est de mille neuf cent cinquante dollars (1 950 \$), conformément aux termes indiqués dans la lettre de renouvellement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, le conseil municipal de Ripon autorise le renouvellement du forfait Entourage avec Numérique.ca pour une période de douze (12) mois au montant de mille neuf cent cinquante dollars (1 950 \$) pour l’année 2025-2026;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
Que le conseil en autorise le paiement;

Et qu’à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 13000 414.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6.8 FORMATION – GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVES

2025-09-229

CONSIDÉRANT QUE la bonne gestion documentaire et la conservation des archives municipales constituent une obligation légale et administrative pour la Municipalité de Ripon;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 03 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des directeurs municipaux du Québec offre une formation sur les bonnes pratiques en gestion documentaire et en gestion des archives municipales;

CONSIDÉRANT QUE cette formation permettra d’améliorer les pratiques internes et de soutenir le personnel dans ses responsabilités de gestion de l’information;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, le conseil municipal de Ripon autorise la participation du personnel concerné à la formation sur la gestion documentaire et les archives, et en autorise le paiement selon les modalités prévues;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil en autorise le paiement;

Et qu’à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 13000 310.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6.9 OBTENTION D’UNE CARTE DE CRÉDIT – RESPONSABLE DE LA GESTION DE L’INFORMATION

2025-09-230

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ripon maintient la petite caisse à un seuil minimal afin d’assurer un meilleur contrôle et une meilleure vérification des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE certains achats récurrents tels que des timbres et autres fournitures administratives doivent être effectués régulièrement par la responsable de la gestion de l’information;

CONSIDÉRANT QU’il est opportun d’autoriser l’émission d’une carte de crédit au nom de la responsable de la gestion de l’information, afin de faciliter l’exécution de ses tâches et de limiter le recours à la petite caisse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, le conseil municipal de Ripon mandate le directeur général et greffier-trésorier afin d’obtenir une carte de crédit au montant maximal de cinq cents dollars (500 \$) au nom de la responsable de la gestion de l’information, pour lui permettre d’effectuer les achats nécessaires à ses fonctions;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil en autorise l’application;

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 03 septembre 2025

**6.10 ADDENDA 1 – PROTOCOLE D’ENTENTE RELATIF À L’ÉLECTION
DU PRÉFET AU SUFFRAGE UNIVERSEL**

2025-09-231

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l’article 210.29.1 de la Loi sur l’organisation territoriale municipale (RLRQ, c. O-9) stipulent qu’une municipalité régionale de comté dont aucune partie du territoire n’est comprise dans celui de la Communauté métropolitaine de Montréal peut, par règlement, décréter que le préfet doit être élu au suffrage universel conformément à l’article 210.29.2;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 198-2023 intitulé « Règlement décrétant l’élection du préfet au suffrage universel », adopté lors de la séance du conseil des maires de la MRC de Papineau tenue le 20 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-05-110, adoptée lors de la séance du conseil des maires de la MRC de Papineau le 21 mai 2025, approuve la proposition de protocole d’entente relatif à l’organisation et la tenue de l’élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025, lequel doit être conclu avec chaque municipalité locale du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau propose un Addenda 1 au protocole d’entente afin d’apporter des précisions concernant le nombre d’urnes requis ainsi que les modalités de remboursement des municipalités locales dans le cas où le préfet serait élu par acclamation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, le conseil de la Municipalité de Ripon accepte l’Addenda 1 du protocole d’entente relatif à l’organisation et la tenue de l’élection du préfet au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025, tel que présenté par la MRC de Papineau;

Que le maire et le directeur général/greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer ledit Addenda 1;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution; Que le conseil en autorise l’application;

Et qu’à cette fin, le greffier-trésorier est mandaté pour assurer les suivis, notamment en acheminant la résolution à la MRC de Papineau avant la date prévue.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**6.11 DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – INFORMATISATION ET
AMÉLIORATION DU SYSTÈME D’ARCHIVAGE**

2025-09-232

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ripon a la responsabilité légale et administrative d’assurer une saine gestion documentaire et la conservation de ses archives;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 03 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le projet d’informatisation et d’amélioration du service des archives vise à moderniser les pratiques, à centraliser les documents dans une solution de gestion électronique, à numériser les fonds critiques, à renforcer la sécurité et à améliorer l’accessibilité pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s’inscrit dans les objectifs du Programme de soutien au traitement des archives privées 2025-2026 offert par Bibliothèque et Archives nationales du Québec, lequel permet de financer en partie la numérisation, la classification et la mise en valeur des archives;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ripon est admissible à ce programme et qu’elle doit soumettre une résolution désignant le signataire autorisé pour la demande d’aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, le conseil municipal de Ripon autorise le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour, à transmettre une demande d’aide financière dans le cadre du Programme de soutien au traitement des archives privées 2025-2026 de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, et à signer tout document inhérent à cette demande au nom de la Municipalité de Ripon;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution,

Que le conseil en autorise l’application;

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

7 TRAVAUX PUBLICS

**7.1 PRÉSENTATION DU CONSEILLER DU POSTE 2
JOËL SABOURIN SAULNIER PAR MARC-ANDRÉ TREMBLAY**

**7.2 RAPPORT DES RESPONSABLES, M. ALEXANDRE LE BLANC ET
M. HAROLD WUBBOLTS**

Monsieur le conseiller Harold Wubbolts fait un rapport au conseil.

**7.3 ACHAT D’ABAT-POUSSIÈRE SOLIDE POUR L’ANNÉE 2026
2025-09-233**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ripon doit planifier l’entretien de son réseau routier pour l’année 2026;

CONSIDÉRANT QUE l’application d’abat-poussière solide constitue une mesure nécessaire pour assurer la sécurité, la durabilité et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu’un contrat comporte une dépense de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), la Municipalité peut convenir d’un contrat de gré à gré;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 03 septembre 2025

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de solliciter des offres de service afin d’obtenir les meilleures conditions pour l’achat d’abat-poussière solide pour l’année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, le conseil municipal de Ripon mandate le directeur général et greffier-trésorier Benoît Dufour ainsi que le directeur des travaux publics afin de préparer et de solliciter des offres de service pour l’achat d’abat-poussière solide requis pour l’année 2026;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil en autorise le paiement;

Et qu’à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 32002 521.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**7.4 SOUTIEN À LA DÉMARCHE DE QUALIFICATION DE L’EMPLOYÉ
03-3318**

2025-09-234

CONSIDÉRANT QUE l’employé 03-3318 occupe un poste en lien avec les opérations des réseaux d’eau potable de la Municipalité de Ripon;

CONSIDÉRANT QUE l’exercice de ces fonctions requiert une qualification reconnue par le ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE l’employé 03-3318 est inscrit au processus de qualification professionnelle en eau potable, lequel comprend une formation théorique (OTUND) totalisant quatre-vingt-onze (91) heures à compter du 8 septembre 2025 ainsi qu’un compagnonnage supervisé;

CONSIDÉRANT QU’il est dans l’intérêt de la Municipalité de soutenir cette démarche de formation afin d’assurer la conformité réglementaire et la sécurité des installations d’aqueduc;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, le conseil municipal de Ripon autorise l’employé 03-3318 à suivre la formation OTUND dans le cadre de sa démarche de qualification professionnelle en eau potable;

Que le conseil mandate le directeur général et greffier-trésorier ainsi que le directeur des travaux publics pour assurer le suivi administratif et opérationnel de ce dossier, incluant la transmission des documents requis auprès du Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP);

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 03 septembre 2025

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
Que le conseil en autorise le paiement;
Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 41300 454.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**7.5 INSTALLATION DE PANCARTES DE NON-STATIONNEMENT EN
TOUT TEMPS CÔTÉ BORNE INCENDIE– RUE GUAY ET RUE
RANGER**

2025-09-235

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ripon a la responsabilité d'assurer la sécurité publique sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement de véhicules devant les bornes d'incendie nuit aux interventions d'urgence et met en danger la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un tel stationnement gêne aussi la collecte des matières résiduelles en entravant le passage des camions et la manipulation sécuritaire des bacs, augmentant le risque d'accrochage et compromettant l'efficacité du service;

CONSIDÉRANT QU'un est nécessaire d'installer des panneaux de non-stationnement en tout temps à proximité des bornes d'incendie afin d'assurer un accès rapide et sécuritaire aux services d'incendie **et** de faciliter la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la rue Guay et la rue Ranger présentent des situations où des véhicules stationnés pourraient bloquer l'accès aux bornes d'incendie et nuire au passage des véhicules de collecte;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, le conseil de la Municipalité de Ripon autorise l'installation de panneaux de non-stationnement en tout temps sur la rue Guay et sur la rue Ranger, du côté où sont situées les bornes d'incendie, afin d'assurer l'accès des services d'incendie **et** de faciliter la collecte des matières résiduelles;

Que le directeur des travaux publics soit mandaté pour procéder à l'installation desdits panneaux dans les meilleurs délais;

Que le conseil en autorise le paiement;

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 32000 649.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 03 septembre 2025

**7.6 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET
REDRESSEMENT ET SÉCURISATION**

2025-09-236

Indiquer le volet ici :

- ☒ Volet Redressement–Sécurisation
☐ Volet Soutien

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la
municipalité de Ripon tenue le **2025-09-03** à **Ripon**.
Sont présent(e)s :

Jonathan Bock - présent	Harold Wubbolts - présent
Joël Sabourin Saulnier - présent	Marc-André Tremblay - présent
Alexandre Le Blanc - absence motivée	Sylvie Poulin - présente

formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jonathan Beauchamp Est
également présent:

Le directeur général et greffier-trésorier monsieur Benoît Dufour, est également
présent

- **Titre du projet :** Montée Guindon — Travaux de redressement et de sécurisation
► **Numéro de résolution :** 2025-09-236

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les
municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures
du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités
d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide
financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière
concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide
financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre
d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux
dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des
restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui
s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Ripon choisit d'établir la source de calcul de
l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ l'estimation détaillée du coût des travaux;
☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 03 septembre 2025

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, M. Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Monsieur le conseiller Harold Wubbolts appuyée par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Ripon autorise la présentation d’une demande d’aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d’application en vigueur, reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée, et certifie que Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d’aide financière, lorsqu’applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Copie certifiée conforme
Ce 3e jour de septembre 2025

<u>Benoît Dufour</u>	<u>Directeur général et greffier-trésorier</u>
Nom du signataire en caractères d’imprimerie	Titre du signataire autorisé



Signature

7.7 OCTROI D’UN CONTRAT D’ÉLAGAGE MULTI-EMPLACEMENT

2025-09-237

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ripon a procédé à une demande de prix pour des travaux d’élagage sur la Montée Rochon, la Montée Levert, le rang 1, le rang 8, le rang 7, le rang 5 nord et le rang 5 sud;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues, soit :

- Abattage Xpert au montant de vingt-deux mille huit cent cinquante dollars (22 850 \$) plus taxes;
- Arbrotech au montant de vingt-quatre mille dollars (24 000 \$) plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission conforme la plus basse est celle déposée par Abattage Xpert;

CONSIDÉRANT QU’il est dans l’intérêt de la Municipalité d’octroyer le contrat pour assurer l’entretien sécuritaire du réseau routier et de la visibilité en bordure des chemins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, la Municipalité de Ripon octroie le contrat pour les travaux d’élagage sur la Montée Rochon, la Montée Levert, le rang 1, le rang 8, le rang 7, le rang 5 nord et le rang 5 sud à Abattage

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 03 septembre 2025

Xpert, pour un montant de vingt-deux mille huit cent cinquante dollars (22 850 \$) plus taxes;

Que le directeur général et greffier-trésorier Benoît Dufour soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à ce contrat;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
Que le conseil en autorise le paiement;
Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 32000 425.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT

8.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, MME SYLVIE POULIN, M. JOËL SABOURIN SAULNIER ET M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY

Monsieur Marc-André fait un rapport.

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, M. JOËL SABOURIN SAULNIER, M. JONATHAN BOCK ET M. HAROLD WUBBOLTS

Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier fait un rapport au conseil.

Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier fait un rapport au conseil loisir, sport, culture – Famille et aînés, orientation du Parc des Montagnes Noires de Ripon

10 LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET ÂÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

10.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, MME SYLVIE POULIN, M. JONATHAN BOCK ET M. ALEXANDRE LE BLANC

Monsieur le conseiller Jonathan Bock fait un rapport au conseil.

10.2 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS 2026

2025-09-238

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a lancé l'appel de propositions 2025-2026 dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 03 septembre 2025

(PNHA), lequel vise à appuyer des projets favorisant la participation et le bien-être des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ripon souhaite déposer une demande de subvention afin de soutenir la réalisation d'un projet d'aménagement de mobilier urbain et d'équipements adaptés pour favoriser l'accessibilité et l'intégration des aînés dans les espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE ce financement permettrait de renforcer les liens sociaux et d'améliorer la qualité de vie des aînés de la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **Madame la conseillère Sylvie Poulin**

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, le conseil municipal mandate le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour, à déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés 2026, à signer tout document requis et à effectuer les démarches administratives nécessaires pour compléter la demande;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution; Que le conseil en autorise le dépôt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10.3 AUTORISATION DE LOCATION DU GYMNASE – MARILOU BRISSON

2025-09-239

CONSIDÉRANT QUE madame Marilou Brisson, résidente de la Municipalité de Ripon, souhaite louer le gymnase municipal le samedi 27 décembre 2025 à compter de 13 h jusqu'au dimanche 28 décembre 2025, avant midi, afin d'y accueillir ses invités durant la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déjà autorisé par le passé ce type de location pour madame Brisson, et que les activités se sont déroulées dans le respect des lieux et des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été soumise à l'administration municipale afin d'obtenir une autorisation officielle du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier**

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, le conseil municipal de Ripon autorise la location du gymnase municipal à madame Marilou Brisson pour la période comprise entre le samedi 27 décembre 2025 à 13 h et le dimanche 28 décembre 2025 avant midi, et ce, au tarif simple en vigueur;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
Que le conseil en autorise l'application;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 03 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le Bal des Citrouilles aura lieu en 2025 et qu’il s’agit d’un événement culturel et communautaire d’importance pour la Municipalité de Ripon;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur a présenté au conseil municipal une prévision budgétaire pour la réalisation de l’événement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire confirmer son appui financier et logistique à l’événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **Monsieur le conseiller Jonathan Bock**

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, le conseil municipal de Ripon accepte le budget présenté pour le Bal des Citrouilles 2025, tel que soumis par le comité organisateur;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil en autorise l’application;

Et qu’à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 70104 629.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10.4 ACCEPTATION DU BUDGET – BAL DES CITROUILLES 2025

2025-09-240

CONSIDÉRANT QUE le Bal des Citrouilles aura lieu en 2025 et qu’il s’agit d’un événement culturel et communautaire d’importance pour la Municipalité de Ripon;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur a présenté au conseil municipal une prévision budgétaire pour la réalisation de l’événement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire confirmer son appui financier et logistique à l’événement;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, le conseil municipal de Ripon accepte le budget présenté pour le Bal des Citrouilles 2025, tel que soumis par le comité organisateur;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution; Que le conseil en autorise l’application;

Et qu’à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 70104 629.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 03 septembre 2025

11 DOSSIER DIVERS

**11.1 FERMETURE DE L'ACCÈS AU 1267, ROUTE 317 —
ENTÉRINEMENT DE LA DÉCISION DU 26 AOÛT 2025 ET MANDAT
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

2025-09-241

CONSIDÉRANT QUE Montréal Polymère n'a pas respecté l'Entente de collaboration signée avec la Municipalité de Ripon relativement à la remise en conformité et à la sécurisation du site situé au 1267, route 317;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment en cause n'est pas conforme aux exigences de conformité des bâtiments de la MRC de Papineau en matière de sécurité incendie et civile;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du mardi 26 août 2025, le conseil a décidé de donner mandat au directeur général et greffier-trésorier d'effectuer la fermeture de l'accès audit site pour assurer la sécurité du public et la protection du territoire;

Il est proposé par **Madame la conseillère Sylvie Poulin**

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, la Municipalité de Ripon :

1. Entérine la décision prise par le conseil le mardi 26 août 2025 et confirme le mandat donné au directeur général et greffier-trésorier d'effectuer la fermeture de l'accès au site du 1267, route 317, incluant toute mesure matérielle ou administrative requise (barriérage, scellés, affichage, avis aux propriétaires et à l'occupant, etc.);
2. Autorise, en sus du non-respect de l'Entente de collaboration, le directeur général et greffier-trésorier à procéder sans délai à la fermeture temporaire et préventive de l'accès en cas de risque pour la sécurité incendie et civile, le bâtiment n'étant pas conforme aux normes applicables de la MRC de Papineau;
3. Autorise le directeur général et greffier-trésorier à coordonner si nécessaire l'intervention avec le Service de sécurité incendie, la Sûreté du Québec, la MRC de Papineau et tout autre organisme compétent, et à retenir l'assistance juridique nécessaire;
4. Autorise le directeur général et greffier-trésorier à recouvrer de Montréal Polymère et/ou des propriétaires tous frais raisonnables engagés par la Municipalité pour sécuriser le site, conformément aux pouvoirs municipaux applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**11.2 NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE LA GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (GMR) DE LA MUNICIPALITÉ DE
RIPON**

2025-09-242

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ripon doit désigner une personne responsable de la gestion des matières résiduelles (GMR) au sein de son organisation

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 03 septembre 2025

afin d’assurer la saine gouvernance, la conformité réglementaire et la reddition de comptes;

CONSIDÉRANT QUE la désignation d’une telle personne facilite la coordination des actions en matière de prévention, de réemploi, de recyclage et de valorisation, incluant la tenue des registres, le suivi des indicateurs et les communications avec les organismes concernés;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Fiacre Dossou, à l’emploi de la Municipalité de Ripon, agit à titre de Coordonnateur financier des projets et possède les compétences requises pour assumer ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande cette nomination;

Il est proposé par **Monsieur le conseiller Harold Wubbolts**

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, le conseil de la Municipalité de Ripon :

1. **Nomme** monsieur Fiacre Dossou, Coordonnateur financier des projets, à titre de personne responsable de la gestion des matières résiduelles (GMR) de la Municipalité de Ripon;
2. **Lui confie** les responsabilités suivantes, notamment sans s’y limiter; la coordination des actions GMR de l’organisation; la collecte et la consolidation des données; la tenue des registres et indicateurs; la préparation des rapports et redditions de comptes; la liaison avec les partenaires et autorités concernées;
3. **Autorise** la direction générale à transmettre aux organismes requis tout formulaire et le document joint précisant le prénom, le nom, le titre, le téléphone, le courriel et le rôle de la personne responsable GMR;
4. **Précise** que la présente nomination entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

12 AFFAIRES NOUVELLES

13 PAROLE AU PUBLIC

La parole est au public concernant la séance en cours.

Début : 20 h 01

Fin : 20 h 09

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-09-243

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock.

Et résolu que la séance soit et est levée à 20 h 10

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 03 septembre 2025

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.



Maire



Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jonathan Beauchamp, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.